

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Date d'émission: 10.03.2026 Date de révision: 10.03.2026 Remplace la version de: 11.09.2025 Version: 2.00



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Cleaner tab P-free
UFI : TDUQ-H03X-6U0D-1E6Q
Code du produit : 56.02.315, 56.02.315E, 56.02.315U
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Tablette nettoyante RATIONAL sans phosphate ni phosphore pour tous les SelfCookingCenter avec Efficient CareControl et CombiMaster Plus à usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur

RATIONAL AG
Siegfried-Meister-Straße 1
86899 Landsberg am Lech, Germany
T +49 8191 327 387, F +49 8191 327 231
reinigung@rational-online.com, www.rational-online.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

Importateur

RATIONAL Schweiz AG
Innoparc 01
Heinrich-Wild-Straße 202
9435 Heerbrugg
Schweiz
T +41 71 727 9092

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24
aux USA et au Canada : 1-800-424-9300
hors USA et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66; info@toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: hydroxyde de sodium; métasilicate de disodium; Alcoxylate d'alcool gras

Mentions de danger (CLP)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), carbonate de sodium (497-19-8), Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4), Dioxyde de silicium (112945-52-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), carbonate de sodium (497-19-8), Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4), Dioxyde de silicium (112945-52-5)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), carbonate de sodium (497-19-8), Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4), Dioxyde de silicium (112945-52-5)

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	≥ 25 – < 50	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
métasilicate de disodium	N° CAS: 6834-92-0 N° CE: 229-912-9 N° Index: 014-010-00-8	≥ 10 – < 20	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2	≥ 10 – < 20	Eye Irrit. 2, H319
Alcoxylate d'alcool gras	N° CAS: 68154-99-4	≥ 1 – < 2,5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Dioxyde de silicium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 112945-52-5 N° CE: 231-545-4	≥ 1 – < 2,5	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
- Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Matières incompatibles : Métaux.
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou équipé d'un revêtement intérieur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]
MAK (OEL TWA)	2 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m ³ (i)
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025
Dioxyde de silicium (112945-52-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices amorphes colloïdales / Kieselsäure, amorphe kolloidale
MAK (OEL TWA)	4 mg/m ³ (i)
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
métasilicate de disodium (6834-92-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,49 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,22 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,74 mg/kg de poids corporel/jour

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7,5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
carbonate de sodium (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. ISO 16321-1. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection des mains:

En cas de contact avec la peau : Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	0,35	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: comprimé.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 12,7
Concentration de la solution de pH	: 1 % (Solution aqueuse)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: (complètement soluble)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: < 3 %
Densité apparente	: 950 – 1150 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Conserver à l'abri du gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Métaux. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cleaner tab P-free

ETA CLP (voie cutanée)	> 2000 mg/kg de poids corporel
------------------------	--------------------------------

Alcoxylate d'alcool gras

DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg de poids corporel (Read-across)
--------------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 12,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 12,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

métasilicate de disodium (6834-92-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
--	--

métasilicate de disodium (6834-92-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	227 – 237 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
-----------------------------	---

Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)
-----------------------	------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Cleaner tab P-free

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301B). Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	---

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

métasilicate de disodium (6834-92-0)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

carbonate de sodium (497-19-8)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % (28 d, (méthode OCDE 301F))

Dioxyde de silicium (112945-52-5)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

métasilicate de disodium (6834-92-0)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

carbonate de sodium (497-19-8)

Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4)

BCF - Poisson [1]	90 estimé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,48 calculé

Dioxyde de silicium (112945-52-5)

Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent.
------------------------------	----------------

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
----------------	---------------------------------------

métasilicate de disodium (6834-92-0)

Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
----------------	---------------------------------------

carbonate de sodium (497-19-8)

Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
----------------	---------------------------------------

Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4)

Indications complémentaires	Pas d'informations complémentaires disponibles
-----------------------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), carbonate de sodium (497-19-8), Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4), Dioxyde de silicium (112945-52-5)
---	---

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), carbonate de sodium (497-19-8), Alcoxylate d'alcool gras (68154-99-4), Dioxyde de silicium (112945-52-5)
--	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Dioxyde de silicium (112945-52-5)

Autres informations	Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement
---------------------	---

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3262	UN 3262	UN 3262	UN 3262	UN 3262
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium)	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium)	Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s. (sodium hydroxide ; disodium metasilicate)	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium)	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium)
Description document de transport				
UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium), 8, II, (E)	UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium), 8, II	UN 3262 Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s. (sodium hydroxide ; disodium metasilicate), 8, II	UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium), 8, II	UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; métasilicate de disodium), 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C6
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 1kg
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y844
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 859
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 15kg
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C6
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 kg
Quantités exceptées (ADN) : E2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C6
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1kg
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	Alcoxylate d'alcool gras

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 3 %

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques, polycarboxylates	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié
1.4	Numéro d'urgence	Modifié

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>. Fiche de données de sécurité du fournisseur.

Service établissant la fiche technique: KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 69 305 34 700
Fax: +49 69 305 86 500
SDS Service: +49 69 305 34 740

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Cleaner tab P-free

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais

KFT SDS EU 11 - Version 25.1

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.